

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 10-MCTMEF du 17 mars 1982 portant modification du mode de calcul et relèvement des droits de la mise à disposition du personnel du port autonome de Lomé.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS
et
LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Sur proposition du directeur du port autonome de Lomé ;
Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;
Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;
Vu l'ordonnance n° 12 du 7 avril 1967 portant création du port autonome de Lomé.
Vu l'ordonnance n° 4 du 4 avril 1972 modifiant et complétant certaines dispositions de l'ordonnance n° 12 du 7 avril 1967 ;
Vu le décret n° 68-93 du 8 mai 1968 portant approbation des droits du port autonome de Lomé et les textes subséquents ;
Vu l'avis du Conseil d'administration du port autonome de Lomé en sa session ordinaire du 25 février 1982,

ARR E T E N T :

Article premier — L'article 4, paragraphe 7 de l'arrêté interministériel n° 76-2-MPCIT-MFE du 2 janvier 1976 relatif à la redevance pour la mise à disposition de personnel est modifié comme suit :

PERSONNEL	Heure normale (Lundi à Samedi) par heure	Heure supplémentaire (Dimanche et jours fériés)
Chef d'équipe	760	1.025
Pointeur	450	620
Treuiliste	450	620
Docker	380	520
Gardien	170	230

Art. 2 — Le directeur du port autonome de Lomé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 1er avril 1982 et qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 17 mars 1982

Le ministre de l'économie et des finances, **Tété Tèvi Benissan**
Le ministre du commerce et des transports, **Koffi Katanga Walla**

MINISTRE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotions

Arrêté n° 200-MTFP du 18-2-82 — M. Honyiglo Koffi Soku, n° mle 006996-E, ingénieur de 1re classe 3e échelon (cat. A1) du cadre des fonctionnaires des mines et de la géologie, est promu au grade d'ingénieur de classe exceptionnelle à compter du 10 juin 1981.

Arrêté n° 208-MTFP du 22-2-82 — M. Malou Badaba Yaya, n° mle 009325-P, commissaire divisionnaire 3 échelon (cat. A2) du cadre des fonctionnaires de la police, est promu au grade de commissaire divisionnaire de classe exceptionnelle, (indice 2100) à compter du 3 mars 1982.

Arrêté n° 209-MTFP du 22-2-82 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, sont promus au grade supérieur de leur corps à compter des dates suivantes :

AGRICULTURE

CORPS DES INGENIEURS (catégorie A1)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur principal

9-3-82 — Nenonene Komi Denyo, ingénieur de 1re cl. 3e échelon

CORPS DES INGENIEURS-ADJOINTS (CAT. B)

Au grade d'ingénieur-adjoint de classe exceptionnelle

1-7-81 — Bello Amissou, ingénieur-adjt. de 1re classe 3e échelon

Au 1er échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 2e classe

1-1-78 — Abalodo Bagbabia, ing.-adjt de 3e cl. 4e éch.

M. Abalodo Bagbabia, ingénieur-adjoint de 2e classe 1er échelon, est élevé aux échelons supérieurs de son grade aux dates suivantes :

1-1-80 — Ingénieur-adjoint de 2e classe 2e échelon

1-1-82 — Ingénieur-adjoint de 2e classe 3e échelon.

Arrêté n° 211-MTFP du 23-2-82 — M. Kinvi Kouévi, n° mle 105281-T, attaché d'administration de 1re classe 3e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration général, est promu au grade d'attaché d'administration principal 1er échelon à compter du 1er janvier 1982.

Arrêté n° 234-MTFP du 1/3/82 — M. Samari Atcha, n° mle 010765-P, inspecteur de 1re classe 3e échelon, du cadre des fonctionnaires du trésor, est promu au 1er échelon du grade d'inspecteur principal (cat. A2) à compter du 1er janvier 1982.

Admissions

Arrêté n° 199-MTFP du 18/2/82 — M. Agboka Kodjo Yotsè, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC), est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité